

UNDT/2022/128, Rosalie Piezas

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a constaté qu'il y avait de graves échecs dans la permission du demandeur à une procédure régulière au cours de l'enquête. Après l'avoir interviewée en tant que non-sujet, SIU a décidé plus tard qu'elle serait un sujet de l'enquête, mais n'a pas permis alors les droits de la procédure régulière en vertu de l'article 10 de ST / AI / 2017/1. Bien qu'il y ait eu l'injustice procédurale pour le demandeur, l'inefficacité et le manque de rapport de transparence; Il n'y avait pas d'échec de la procédure régulière de la part du décideur, car sa décision a expressément examiné non seulement le rapport d'enquête de la SIU, mais également les réponses du demandeur à la lettre demandant des commentaires. La requérante était bien consciente de son obligation de signaler les cas de mer, selon les règles du personnel 1.2 (c) et (e) et la section 3.2 de ST / SGB / 2003/13 (mesures spéciales pour la protection contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels), et était essayé de persuader la personne qui lui a parlé de le faire. La requérante était consciente de ses fonctions et obligations mais n'avait pas les informations requises par section 4.5 de ST / AI / 2017/1. Elle avait besoin d'avoir ces informations pour se conformer à la section 3.2 (e) de ST / SGB / 2003/13. L'intimé n'a pas examiné que des plans d'action alternatifs, après avoir reçu les informations, ont peut-être mis le demandeur à risque d'enquête disciplinaire pour faute. Si la requérante ne faisait rien et gardait les informations sur la mer présumée pour elle-même, elle pourrait faire face à des enquêtes menant à un licenciement pour avoir omis de signaler la mer. Si elle a signalé la question sans aucune preuve, elle pourrait faire l'objet d'une enquête et sanctionnée pour «faire un rapport ou fournir des informations intentionnellement fausses ou trompeuses».

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de l'intimé de lui imposer une réprimande écrite pour «diffuser une rumeur non fondée d'exploitation sexuelle impliquant un haut fonctionnaire».

Principe(s) Juridique(s)

Le cadre réglementaire existant ne répertorie pas tous les types d'activités qui peuvent constituer un non-«observation des normes de conduite attendues d'un fonctionnaire international». La section 3.5 de ST / AI / 2017/1 énumère certains types d'inconduite, mais souligne que l'autorité d'imposer des mesures disciplinaires ne se limite pas aux types d'inconduite énumérés. Avec un potentiel important de préjudice à la réputation des collègues et l'organisation est inconvenante au sens de la règle 10.1 (a). À une époque où les fausses informations peuvent être instantanément et largement disséminées par voie électronique, l'impact potentiel nocif de la rumeur est un fléau à protéger dans l'intérêt supérieur de l'organisation et de ses membres du personnel.

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

La mesure administrative d'une réprimande délivrée contre le demandeur a été annulée. L'intimé a été chargé de supprimer la réprimande du dossier officiel du demandeur. L'intimé a été condamné à payer des dommages-intérêts moraux au demandeur d'un montant de 1 000 USD.

Applicants/Appellants

Rosalie Piezas

Entité

BANUS

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2022/009

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

7 Déc 2022

Duty Judge

Juge Honeywell

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision administrative

Conduite

Manquement à l'obligation de signaler un comportement fautif

Exploitation et abus sexuels

Enquête sur les faits

Standard de contrôle (judiciaire)

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Enquêtes

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2017/1

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2017/2

Statut du personnel

- Disposition 10.1(a)
- Disposition 10.2

Jugements Connexes

UNDT/2022/081

2019-UNAT-915